

N°2023/55

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « PMO Organisation »

Titulaire : Société PMO Organisation

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer une le défilé de char fleuri pour la fête communale le 14 mai 2023, sise le parcours mis en place dans les rues de la Ville de Vaujours.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par la société PMO Organisation sise centre Bonaparte, 46 route d'Armentières, 59 560 COMINES et ce pour un montant de 2 620 euros T.T.C,

**ARTICLE 1** : **DÉCIDE** d'abroger la décision 2022-106.

**ARTICLE 2** : **DÉCIDE** de confier à la société PMO Organisation sise centre Bonaparte, 46 route d'Armentières, 59 560 COMINES, l'animation du défilé de chars fleuris le dimanche 14 mai 2023 ce pour un montant de 2 620 euros T.T.C ;

**ARTICLE 3** : De financer la dépense fixée à 2 620 euros T.T.C (deux milles six cent vingt euros) sur les crédits du budget en cours ;



**ARTICLE 4 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au  
- notifiée à la société PMO Organisation

Fait à Vaujours, le 5 mai 2023

Le Maire,



*Dominique Bailly*  
Dominique BAILLY  
Vice président Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

